



MINISTÈRE  
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ  
ENTRE LES FEMMES  
ET LES HOMMES  
ET DE LA LUTTE CONTRE  
LES DISCRIMINATIONS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

TERRAIN  
D'ÉGALITÉ



Les événements sportifs s'engagent

# KIT

Pour la mise en place d'un dispositif  
de **signalement et de traitement**  
**des violences sexistes et sexuelles**  
lors de **grands événements**  
**sportifs internationaux**

---

## CONTEXTE

**Les événements sportifs peuvent être le théâtre de violences sexistes et sexuelles en raison de divers facteurs tels que l’anonymat de la foule, la promiscuité, le manque de diversité, la culture de la virilité. Ces contextes et situations sont exploités par des agresseurs pour cibler leurs victimes.**

Dans ce contexte et au vu de ces risques spécifiques auxquels peuvent s’ajouter également une augmentation du trafic sexuel, les organisateurs d’événements sportifs jouent un rôle crucial dans la promotion d’un environnement sûr et inclusif, démontrant ainsi leur engagement envers le bien-être de toutes et de tous. En prenant des mesures concrètes pour prévenir et combattre les violences sexistes et sexuelles, ils envoient un message fort sur l’importance du respect, de la sécurité et de l’égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre sportif. Ces actions contribuent à promouvoir des normes sociales fondées sur le respect et l’égalité, offrant à chacune et à chacun la possibilité de s’épanouir dans un environnement où la dignité et l’égalité sont respectées.

Mesure du Plan Héritage, le label d’État «Terrain d’égalité» a précisément été créé pour reconnaître et valoriser les organisateurs qui s’engagent à créer un environnement sûr et inclusif en mettant en place des dispositifs de prévention et de signalement lors des événements sportifs internationaux.

## OBJET DU KIT

Issu d’une concertation avec l’ensemble des acteurs et parties prenantes de l’écosystème féministe et sportif, ce kit vise à outiller les organisateurs d’événements sportifs internationaux, en particulier ceux qui s’inscrivent dans une démarche de labellisation. D’autres acteurs, y compris les collectivités territoriales, pourront aussi s’en inspirer pour l’organisation de leurs événements sportifs.

## QUE CONTIENT-IL ?

Ce kit présente un modèle de dispositif de signalement et d’orientation pour les victimes et les témoins de violences sexistes et sexuelles lors de grands événements sportifs internationaux. Il contient des fiches réflexes sur :

- les formes de violences sexistes et sexuelles visées
- la mise en place d’un protocole de signalement et de traitement de ces violences
- la mise en place d’une zone refuge
- les actions de sensibilisation et de formation
- les outils de communication
- l’évaluation du dispositif
- la protection des données personnelles

# SOMMAIRE

## **FICHE 1**

**LES FORMES DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES  
DANS LES GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS..... 4**

## **FICHE 2**

**LA DESCRIPTION DU CIRCUIT DE SIGNALEMENT  
ET DE TRAITEMENT DES VIOLENCES SEXISTES  
ET SEXUELLES LORS D'UN ÉVÉNEMENT SPORTIF..... 8**

## **FICHE 3**

**MISE EN PLACE D'UNE ZONE REFUGE POUR  
L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES ET TÉMOINS  
DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES..... 15**

## **FICHE 4**

**LA SENSIBILISATION ET/OU FORMATION DES ACTEURS  
INTERVENANT DANS LE PROTOCOLE DE SIGNALEMENT ET  
DE TRAITEMENT DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES..... 18**

## **FICHE 5**

**LES TECHNIQUES DE COMMUNICATION  
INTERNE ET EXTERNE..... 19**

## **FICHE 6**

**L'ÉVALUATION DU DISPOSITIF :  
MODE D'EMPLOI..... 21**

## **FICHE 7**

**LE RESPECT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL  
SUR LA PROTECTION DES DONNÉES : Y PENSER !..... 22**

**REMERCIEMENTS..... 23**

### **A noter :**

Annexes téléchargeables sur le site :  
[https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/  
label-detat-terrain-degalite-pour-les-grands-eve-  
nements-sportifs-internationaux](https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/label-detat-terrain-degalite-pour-les-grands-evenements-sportifs-internationaux)



Scannez  
ce QR Code  
pour télécharger  
les annexes

# LES FORMES DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LES GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

Les événements sportifs peuvent être le théâtre de violences sexistes et sexuelles. Il est essentiel pour un organisateur responsable de reconnaître la gravité de ces actes, de protéger les victimes dont certaines sont particulièrement vulnérables (du fait de leur âge ou de leur situation de handicap notamment) et de mettre en place des mesures pour prévenir et punir ces comportements pénalement répréhensibles.

## 1. De quoi parle-t-on ?

**Il existe différents faits de violences sexistes et sexuelles, qui sont des actes ou comportements pénalement prohibés par la loi, basés sur le sexe et/ou le genre ou de nature sexuelle.**

**Ces violences visent de manière disproportionnée les femmes :**

une femme sur trois connaîtra des violences sexuelles ou physiques au cours de sa vie<sup>1</sup>. Elles résultent de rapports de domination et de discrimination des femmes par les hommes, et privent ainsi les femmes de leur pleine émancipation.

**Elles sont accrues lorsque les filles et les femmes sont en situation de vulnérabilité :**

- mineures
- en situation de handicap
- en situation de dépendance

**Les agresseurs ne présentent pas de profil type :**

- ils peuvent être de tous âges et appartenir à toutes les catégories sociales et professionnelles
- ils déploient des stratégies visant à dominer leur victime et à garantir leur impunité

**Indifféremment, les auteurs et les victimes concernés peuvent être :**

- des participants directs à l'événement sportif : athlètes, arbitres, entraîneurs
- d'autres participants travaillant autour de l'événement : personnels, volontaires, journalistes, prestataires etc.
- des spectateurs et spectatrices

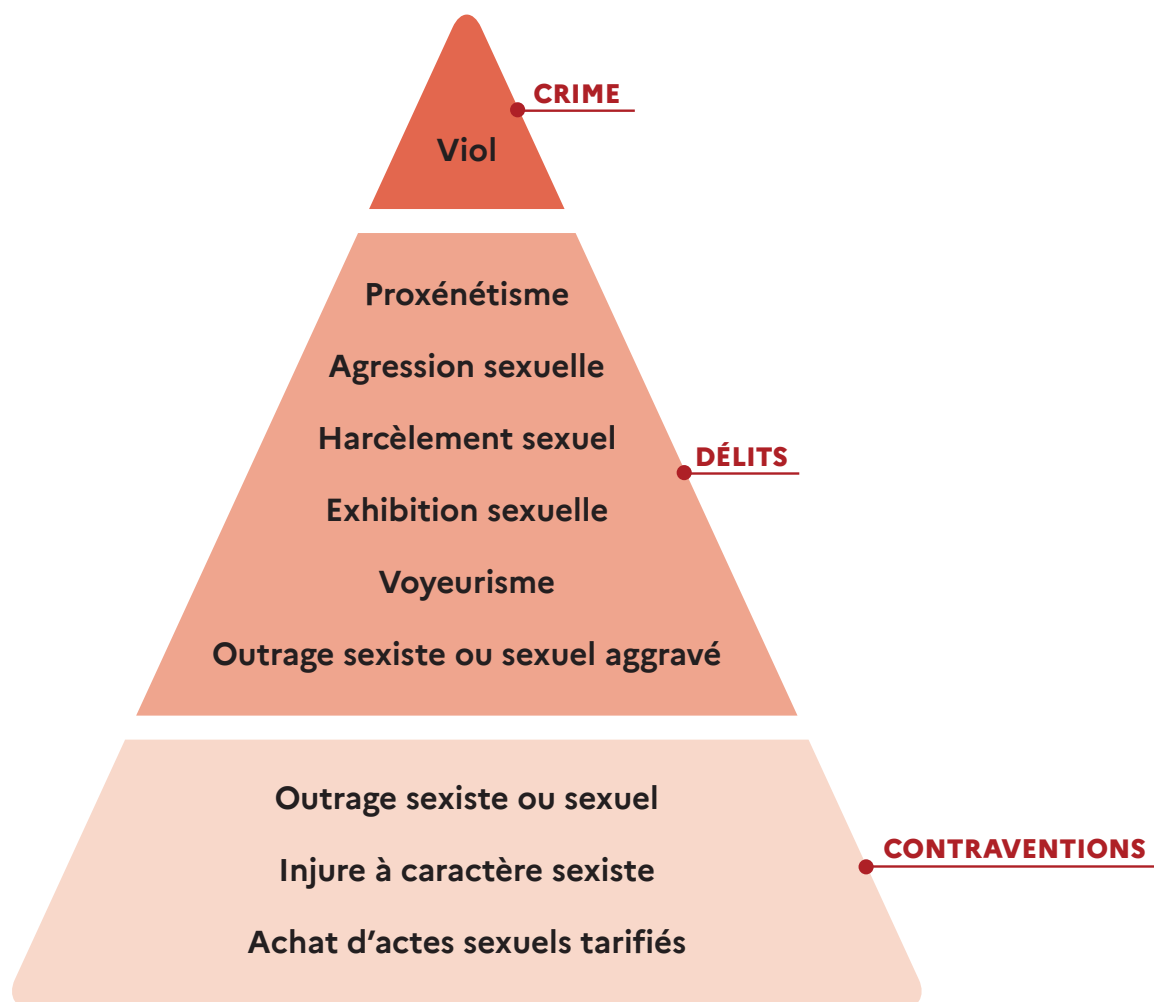
<sup>1</sup> Violence against women Prevalence Estimates, 2018. Global, regional and national prevalence estimates for intimate partner violence against women and global and regional prevalence estimates for non-partner sexual violence against women. OMS, Genève, 2021 (en anglais).

## 2. Les différents types de violences sexistes et sexuelles

INFRACTION	EXEMPLES
<p><b>Outrage sexiste et sexuel</b></p> <p><i>Article R625-8-3 et Article 222-33-1-1 du Code pénal</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestes imitant ou suggérant un acte sexuel</li> <li>• Sifflements ou bruitages obscènes ou ayant pour finalité d'interpeller la personne de manière dégradante</li> <li>• Commentaires dégradants sur la tenue vestimentaire ou l'apparence physique d'une personne</li> </ul>
<p><b>Injure à caractère sexiste</b></p> <p><i>Article R625-8-1 du Code pénal et loi du 29 juillet 1881</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expressions outrageantes ou méprisantes en raison du sexe d'une personne</li> </ul>
<p><b>Harcèlement sexuel</b></p> <p><i>Article 222-33 du Code pénal</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire des remarques à connotation sexuelle, des avances ou des propositions de nature sexuelle de manière répétée, l'agresseur ne se préoccupant pas du refus explicite ou implicite de la personne visée</li> <li>• Insister pour obtenir des faveurs sexuelles, sans se préoccuper du refus ou du désintérêt de la personne visée</li> </ul>
<p><b>Exhibition sexuelle</b></p> <p><i>Article 222-32 du Code pénal</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exposer des parties intimes dans un lieu public accessible</li> <li>• Se masturber en public</li> </ul>
<p><b>Voyeurisme</b></p> <p><i>Article 226-3-1 du Code pénal</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation de moyens pour observer les parties intimes d'une personne sans son consentement</li> <li>• « Upskirting » : utilisation de téléphone/caméra pour filmer à leur insu des personnes dénudées dans les toilettes/vestiaires ou encore, sous les jupes des femmes dans un lieu public</li> </ul>
<p><b>Agression sexuelle</b></p> <p><i>art. 222-22 du Code pénal</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un baiser forcé, non désiré</li> <li>• Un attouchement non désiré sur des zones intimes ou sexuelles (sexe, fesses, cuisses, poitrine, bouche) ou toute autre partie du corps dès lors que le contexte présente un caractère sexuel</li> </ul>
<p><b>Viol</b></p> <p><i>art. 222-23 du Code pénal</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acte de pénétration sexuelle ou bucco-génitale sur autrui par violence, contrainte, menace ou surprise</li> </ul>

### 3. Les sanctions

Les qualifications et sanctions des violences sexistes et sexuelles peuvent varier et être aggravées selon la nature des faits (ex : présence d'armes, état d'ivresse), l'âge de la victime, sa situation de vulnérabilité (ex : maladie, infirmité, déficience physique ou psychique, état de grossesse), l'existence de lien conjugal ou familial entre l'auteur et la victime.



#### Les victimes mineures

Depuis la loi du 21 avril 2021, pour caractériser un viol ou une agression sexuelle, si la victime a moins de 15 ans, l'acte est présumé non consenti, peu importent les circonstances dans lesquelles l'acte a été commis dès lors que l'auteur est majeur et a au moins 5 ans de plus que sa victime.

#### La prostitution

La prostitution n'est pas interdite en France mais l'achat de services sexuels est illégal. La loi punit également le fait d'inciter quelqu'un à se prostituer et le fait de tirer profit de la prostitution d'une tierce personne. Les peines sont plus sévères lorsque la personne prostituée est mineure et/ou vulnérable.

#### Le cyberharcèlement

Le cyberharcèlement touche particulièrement les sportives lors de compétitions : elles subissent des messages abusifs à connotation sexiste ou sexuelle, ce qui est prohibé par la loi.

## 4. Vous êtes organisateur d'événements sportifs : vos responsabilités face aux risques

### En tant qu'organisateur d'événement sportif, il est essentiel de :

- Reconnaître la spécificité et la gravité des violences sexistes et sexuelles.
- Les condamner.
- Prévenir et lutter contre ces violences.
- Protéger les victimes.

### Les situations à risque

Les violences sexistes et sexuelles sont volontaires et délibérées. Les agresseurs exploitent délibérément et tirent avantage de situations à risque ou de contexte vulnérabilisant pour cibler leurs victimes.

Facteurs de risque lors de compétitions sportives	Situations spécifiques	
	En lien avec le contexte sportif	Dans le domaine sportif
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Culture de la virilité</li> <li>• Manque de diversité et d'inclusion</li> <li>• Ambiance de foule</li> <li>• Consommation d'alcool</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'afflux de réseaux de prostitution</li> <li>• Exacerbation des violences conjugales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promiscuité/huit clos dans les hébergements collectifs</li> <li>• Nudité dans les vestiaires collectifs</li> <li>• Bizutage</li> </ul>

### Les lieux à risque

Pour les sportifs	Pour les autres publics
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire d'entraînement et de compétition</li> <li>• Vestiaires</li> <li>• Infirmerie et espace de soins</li> <li>• Espace de contrôle anti-dopage</li> <li>• Lieux protocolaires et de remise des récompenses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Espaces d'accueil et de livraison</li> <li>• Points d'information</li> <li>• Sanitaires</li> <li>• Aires de restauration et stands partenaires</li> <li>• Zones d'accréditation et espaces VIP</li> <li>• Espaces médias et bureaux d'organisation</li> <li>• Tribunes publiques, VIP et délégations</li> </ul>

# LA DESCRIPTION DU CIRCUIT DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES LORS D'UN ÉVÉNEMENT SPORTIF

L'organisateur de l'événement sportif est responsable de la gestion du traitement des signalements des violences sexistes et sexuelles. Il a un rôle central dans la création du protocole, sa communication, son suivi et son évaluation.

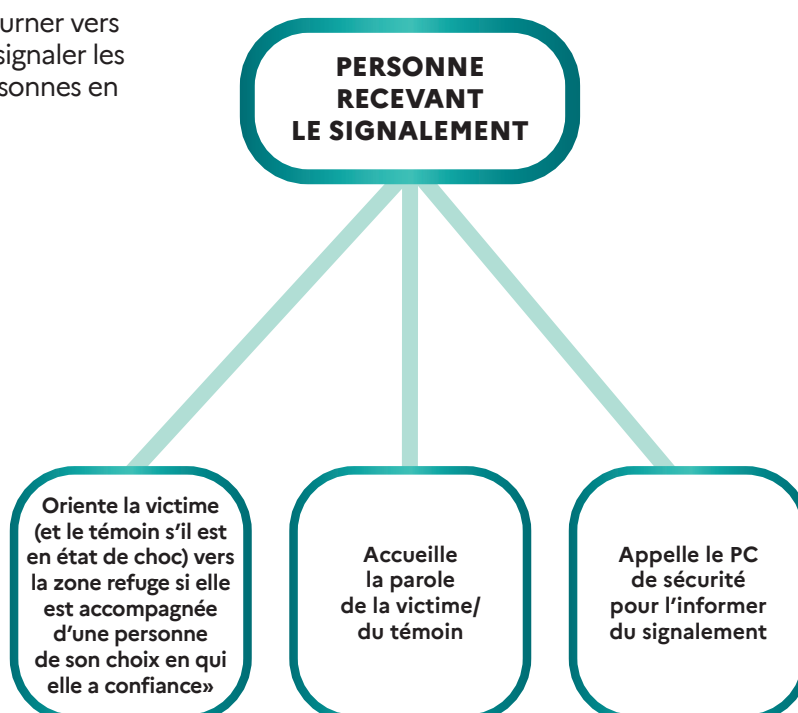
Le signalement et le traitement de violences sexistes et sexuelles peut se faire de façon physique et/ou via une application voire une ligne téléphonique.

## Rôles et responsabilités des principaux intervenants durant l'événement sportif

### La personne en première ligne au contact direct des spectateurs

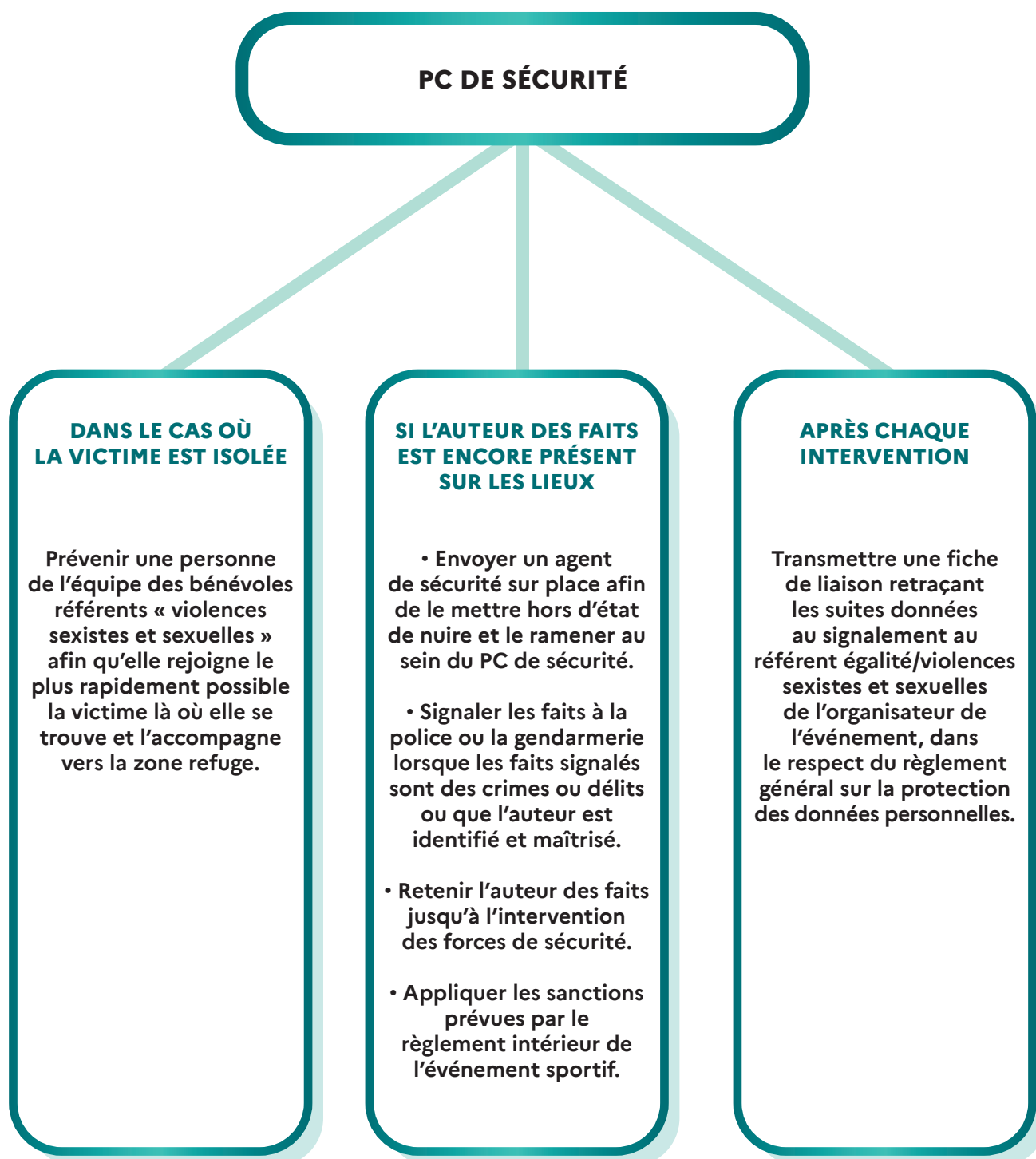
En état de choc, une victime peut se tourner vers la première personne rencontrée pour signaler les faits et chercher de l'aide. Parmi les personnes en première ligne figurent notamment :

- les agents de sécurité
- les agents d'accueil
- les agents d'entretien
- les prestataires tenant un stand sur le site
- l'ensemble des bénévoles
- les sponsors



## Le PC de sécurité

Les personnes agissant auprès du PC de sécurité doivent impérativement être informées de l'ensemble des faits de violences sexistes et sexuelles qui ont lieu sur le site de l'événement sportif. Elles ont un rôle à jouer tant auprès de la victime que de l'auteur des faits.



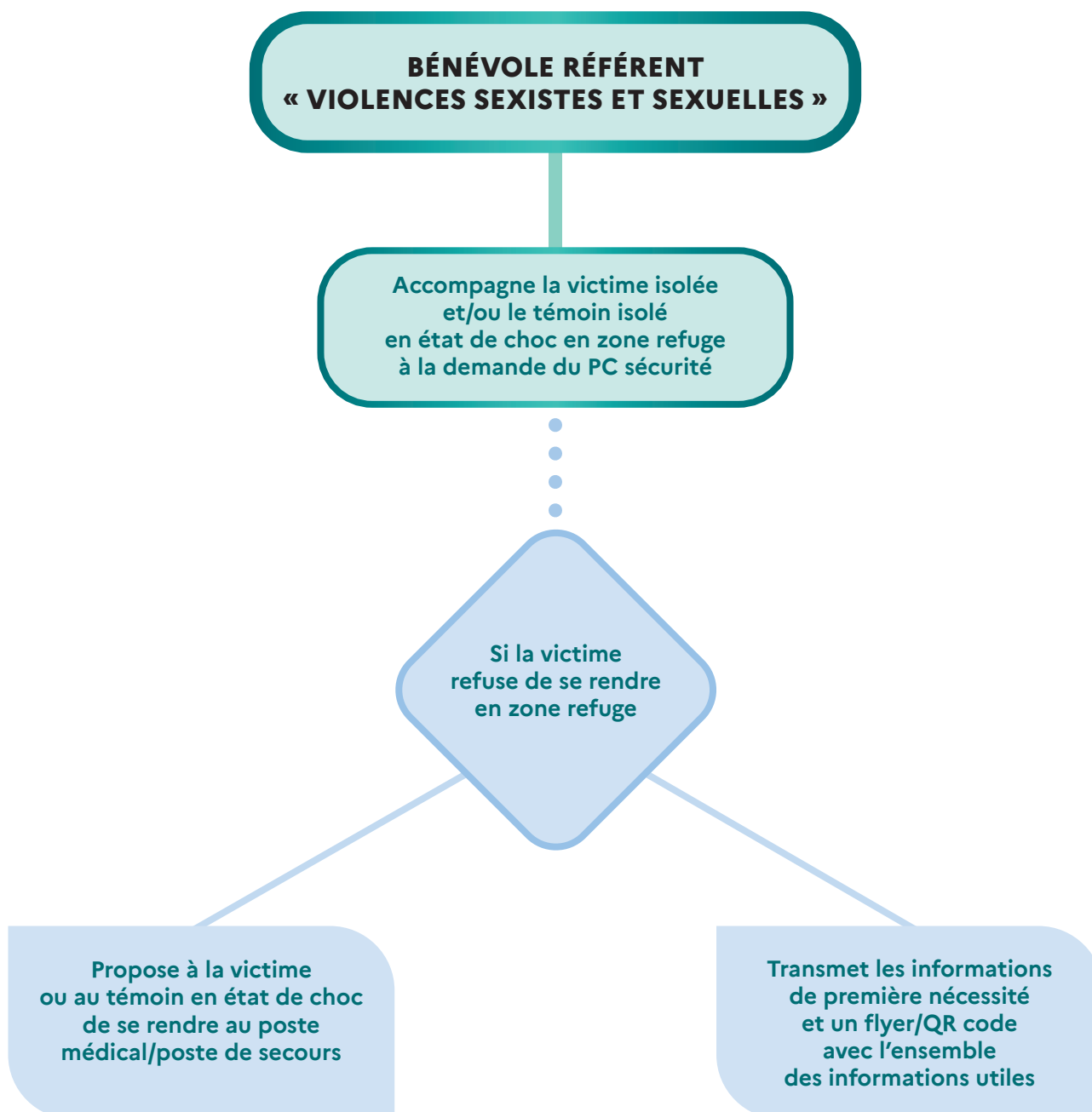
## Les bénévoles référents « violences sexistes et sexuelles »

Avant l'événement sportif, une équipe dédiée doit être recrutée, formée et identifiée comme référente sur les violences sexistes et sexuelles. La plupart du temps, il s'agira de bénévoles.

L'organisateur doit s'assurer que ces personnes n'ont pas été condamnées notamment pour des faits de violences sexistes et sexuelles en contrôlant le bulletin n°3 de leur casier judiciaire.

## La zone refuge

Voir la fiche dédiée

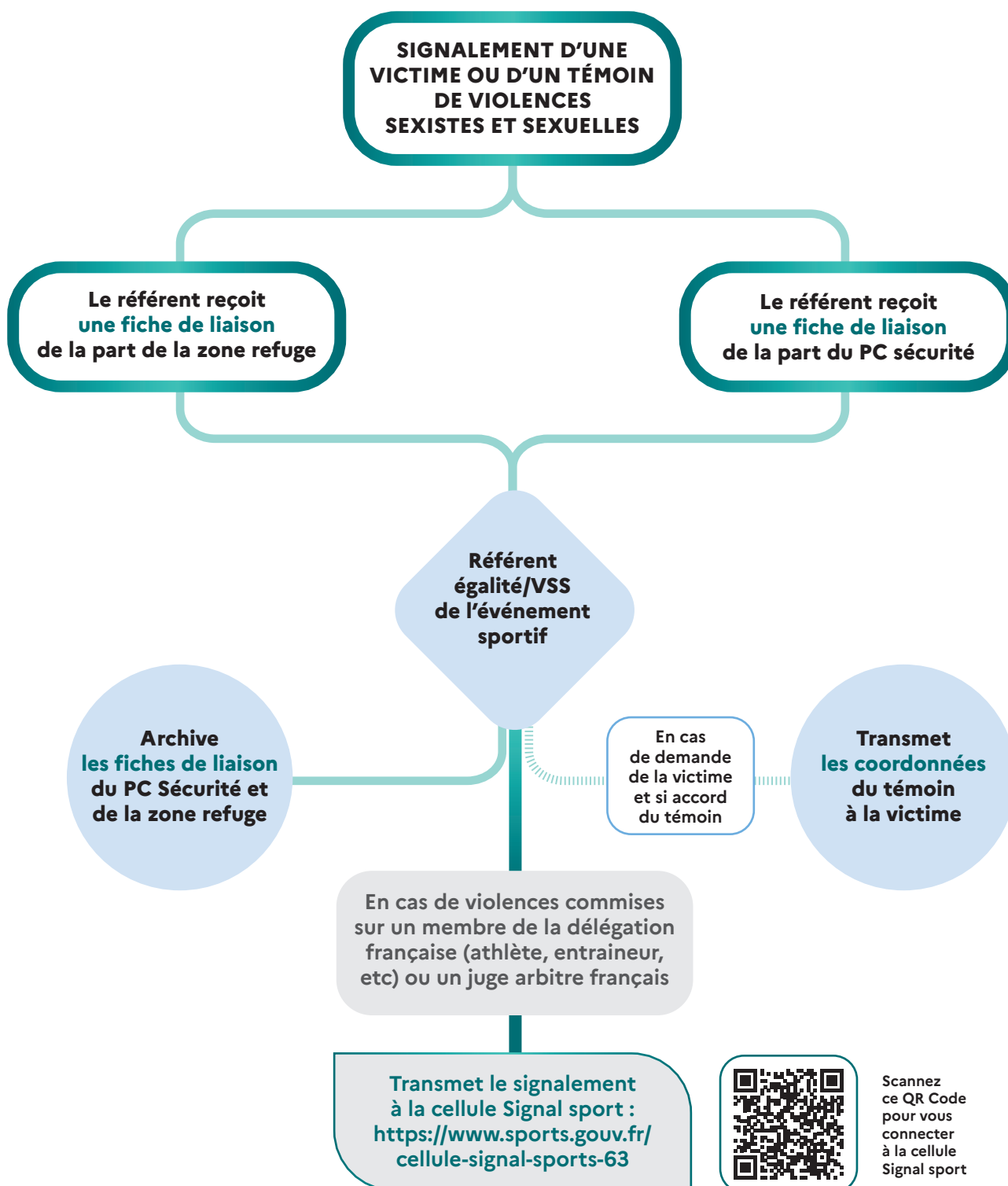


## Le ou la référente égalité/violences sexistes et sexuelles

Un ou une référente « égalité/violences sexistes et sexuelles » doit être recruté(e) par l'organisateur de l'événement sportif pour piloter le protocole de signalement et de traitement des violences sexistes et sexuelle lors de l'événement sportif.

Au-delà de ses missions définies dans le schéma ci-après, il ou elle devra entre autre :

- Veiller à la communication du protocole à l'ensemble des parties prenantes.
- S'assurer de la bonne application du circuit de signalement et de traitement des violences sexistes et sexuelles lors de l'événement sportif.
- Évaluer le dispositif.



## Les réflexes à adopter

### Vis-à-vis de l'ensemble des victimes des violences sexistes et sexuelles

Parler d'un ton calme et rassurant et éviter d'avoir des gestes brutaux

Exposer qui vous êtes et quel est votre rôle  
« Je vais vous aider à trouver de l'aide »

Demander à la victime si elle préfère parler à un homme ou à une femme  
« Souhaitez-vous vous entretenir avec une femme/un homme ou est-ce que cela vous est égal ? »

Ecouter la victime sans remise en question de sa parole et respecter son rythme dans la verbalisation des violences subies  
« Je vous crois »

Ecouter avec respect et considération, en évitant tout commentaire personnel

### Accueil de la parole des victimes

Vérifier la bonne compréhension en répétant des informations et/ou en lui demandant de reformuler

Ne pas être moralisateur ou trop directif  
(ex : en forçant immédiatement à déposer plainte)

Déculpabiliser si besoin la victime en lui signifiant qu'aucune attitude ou comportement de sa part ne justifie la violence  
« La loi interdit et punit les violences sexuelles »  
« L'agresseur est le seul responsable »  
« Quelles que soient les circonstances, vous n'êtes responsable de rien »

S'assurer que la victime est entourée d'une personne de son choix en qui elle a confiance  
« Souhaitez-vous être accompagnée par un proche en qui vous avez confiance ? »

### LES POSTURES À ADOPTER

- Laisser la personne choisir la distance qu'elle souhaite.
- Respecter l'espace de sécurité dont elle a besoin (cas par cas).
- Ne pas rechercher systématiquement le contact visuel.
- Ne jamais forcer.

## Vis-à-vis des victimes mineures

Les réflexes à avoir peuvent être adaptés aux enfants en passant du vouvoiement au tutoiement, en se mettant à leur hauteur et en précisant qu'il/elle a bien fait de parler même si cela est difficile.

Il conviendra aussi de convier les parents/ titulaires de l'autorité parentale lorsque cela est possible. Toutefois, il faudra s'assurer que l'adulte ne promette pas de garder le secret (ce qui peut involontairement renforcer le sentiment de honte ou de culpabilité de la victime).

## Vis-à-vis des victimes en situation de handicap



## La consignation des faits rapportés par les victimes et les témoins de violences sexistes et sexuelles

**Il est essentiel de prévoir que les faits signalés de violences sexistes et sexuelles durant l'événement sportif soient consignés notamment dans un souci de :**

- Détection et repérage des violences sexistes et sexuelles lors des événements sportifs dont la prévalence peut, par ce biais, être mesurée.
- Préservation des preuves et facilitation des enquêtes.
- Protection des victimes, responsabilité et engagement de l'organisateur.

L'ensemble des personnes entrant en contact avec les victimes et les témoins doivent, si possible, prendre note des faits rapportés, dans le respect des règles de protection des données personnelles.

Pour ce faire, en cas d'accord de la personne, une fiche de liaison doit être remplie, de façon distincte, par le PC de sécurité et par les personnes tenant la zone refuge, puis transmises au référent égalité/violences sexistes et sexuelles de l'organisation de l'événement pour être consignée dans un registre dédié.

### Bonne pratique

**L'association ORANE accompagne les organisateurs d'événements dans la mise en place du circuit de signalement des violences sexistes et sexuelles et met à leur disposition un dispositif nommé « Safer » permettant de signaler ces violences et d'accompagner les victimes et témoins.**

« Safer » est composé d'un site internet à la fois lieu de ressources et de sensibilisation. Il permet aux organisateurs de sensibiliser leurs bénévoles et leurs équipes en donnant accès à son MOOC, qui comporte des vidéos thématiques et des quiz (sur une durée de 2h).

Sur place, les spectateurs peuvent télécharger l'application « Safer », gratuite et anonyme, qui permet grâce à un système de géolocalisation de signaler une violence sexiste ou sexuelle en tant que victime ou témoin, selon trois niveaux d'alerte en rapport avec la typologie des faits.

Ces alertes sont ensuite transmises à la seconde application, « Safer bénévoles », qui permet à l'équipe sensibilisée d'intervenir le plus rapidement possible afin de désamorcer la situation.

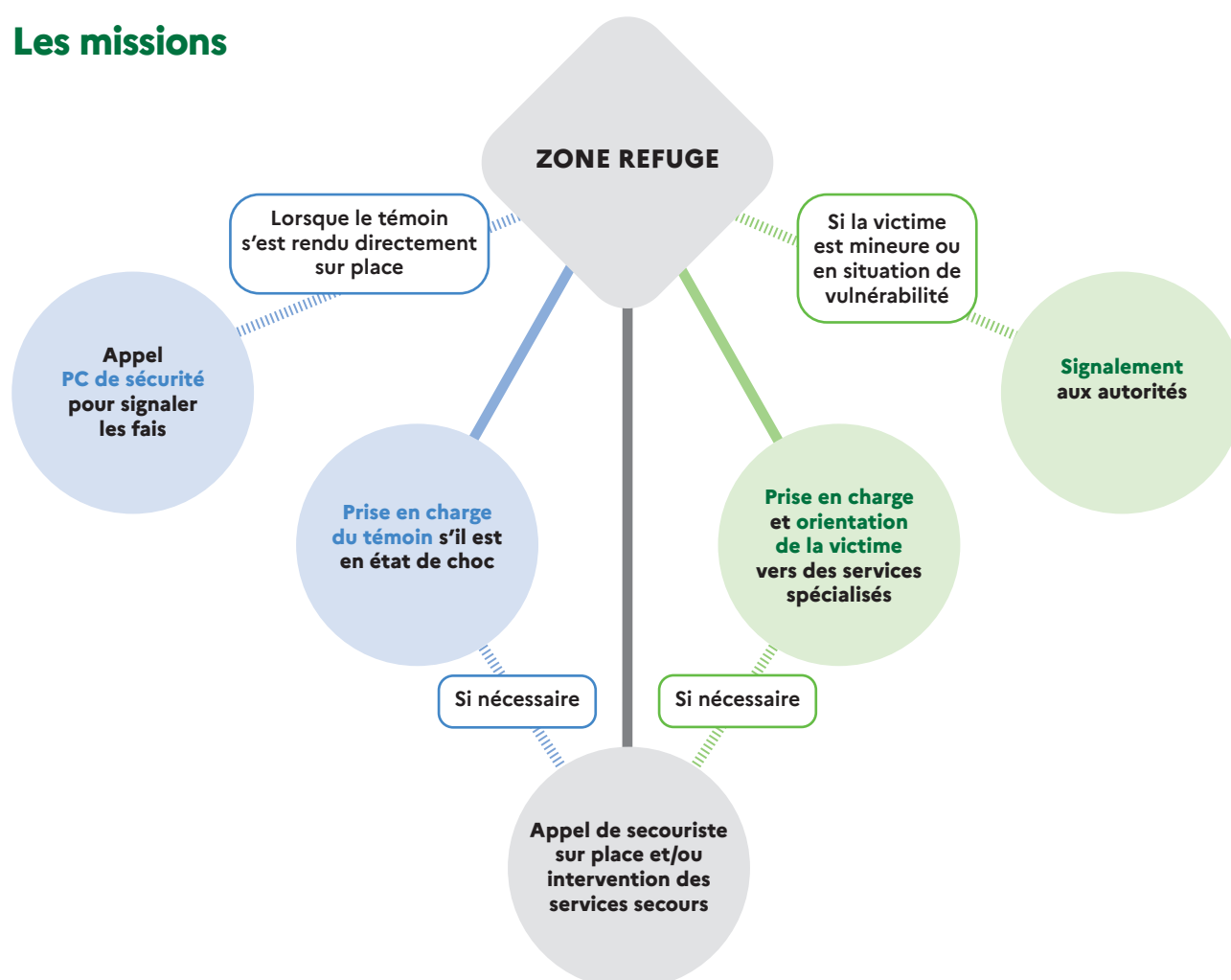
Le dispositif se compose également d'un stand, à la fois espace de sensibilisation pour les publics et une zone refuge ou « Safer zone » pour les victimes. Tenu par un professionnel de l'écoute et de l'accueil de la parole, c'est un lieu de repli, d'échanges et de débats pour les bénévoles et le public.

# MISE EN PLACE D'UNE ZONE REFUGE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES ET TÉMOINS DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

## Qu'est-ce qu'une zone refuge ?

- La zone refuge (ou safe place) est un **espace** spécifique identifié en amont de l'événement **dont le rôle principal est d'assurer la sécurité et le soutien des victimes de violences sexistes et sexuelles, ainsi que des témoins éventuels.**
- Elle offre un lieu sûr où les victimes sont accueillies, écoutées, informées et **éventuellement orientées vers des services spécialisés** si elles le désirent.
- La mise en place d'une zone refuge nécessite de la part de l'organisateur de l'événement sportif de prendre des mesures spécifiques pour garantir **un soutien sécurisé, accessible et approprié.**

## Les missions



## Les bonnes pratiques à adopter

### PRÉCAUTIONS À PRENDRE

Conclure des **partenariats** avec des associations spécialisées

**Communiquer** sur l'existence de la zone refuge avant et pendant l'événement.

### EMPLACEMENT ET CONDITIONS D'ACCUEIL

**Prioriser les emplacements** en fonction de la fréquentation, la concentration de personnes et les risques potentiels.

Assurer sa proximité avec le poste de services secours et/ou des sanitaires pour une **accessibilité optimale**.

Créer un **environnement sécurisé et sécurisant**, préservant la confidentialité des échanges et favorisant la confiance des victimes.

Mettre en place un **cadre accueillant, confortable et accessible à toutes et tous**, y compris aux personnes en situation de handicap (accès en fauteuil roulant, signalétique et matériel adapté, protection contre les nuisances sonores si possible, etc.).

### ZONE DE REFUGE

Assurer la **sécurité**, le **soutien**, l'**orientation des victimes et/ou des témoins**.

Offrir un lieu sûr pour accueillir leur parole et poser les premiers jalons d'un accompagnement plus global.

**Mettre à l'abri** des victimes en attendant l'intervention de secours ou des forces de l'ordre.

**Informier et orienter** vers des services spécialisés, tels que des unités de soins et un accompagnement psychologique ou juridique.

### PROFIL DES INTERVENANTS/ INTERVENANTES

#### Contrôle d'honorabilité

Absence de condamnations pour des violences sexistes et sexuelles (Bulletin n°3 casier judiciaire).

#### Compétences requises

Expertise dans l'écoute et l'accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles. Formation au psycho-trauma pour reconnaître et gérer les signes de détresse émotionnelle.

#### Autres compétences linguistiques

Capacité à comprendre et parler plusieurs langues pour répondre aux besoins linguistiques diversifiés des victimes.

#### Prise en charge du handicap

Formation spécifique au handicap pour comprendre les besoins physiques, cognitifs et émotionnels.

Adaptabilité aux différentes formes de communication liées au handicap, y compris le langage des signes et la communication non verbale.

### RECOMMANDATION POUR UN ACCUEIL ADAPTÉ ET SÉCURISÉ

#### Créer des binômes pour l'accueil des victimes

Diversité des compétences et approche holistique. Respect des protocoles et protection contre erreurs. Soutien mutuel des professionnels.

**Favoriser une approche centrée sur la personne**, ses choix et s'adapter à ses besoins spécifiques.

#### Accréditer les intervenants et intervenantes

Garantie de la qualité. Protection des victimes. Confiance accrue des victimes. Uniformisation des pratiques.

## Les contacts des personnes ressources et associations partenaires

- le site internet « arrêtons les violences », qui recense l'ensemble des associations œuvrant dans la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/besoin-d-aide>
- le réseau déconcentré du ministère des Sports par les DRAJES et les SDJES des territoires concernés : <https://www.jeunes.gouv.fr/les-services-deconcentres-142>



Scannez ce QR Code pour vous connecter au site : « arrêtons les violences »



Scannez ce QR Code pour vous connecter au site du réseau déconcentré du ministère des Sports

- le réseau déconcentré du service des droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (directions régionales et délégations départementales) : [https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/sites/efh/files/2023-11/Annuaire\\_RDFF\\_Octobre\\_2023\\_0.pdf](https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/sites/efh/files/2023-11/Annuaire_RDFF_Octobre_2023_0.pdf)
- la collectivité territoriale dans laquelle se déroule l'événement sportif.



Scannez ce QR Code pour vous connecter à l'annuaire

### Alternative à la mise en place d'une zone refuge

Dans l'hypothèse où aucune zone refuge ne pourrait être mise en place, il est impératif de trouver une solution alternative permettant d'accueillir et d'orienter les victimes rapidement vers des structures spécialisées.

La mise en place d'une zone de secours ou de soins est une mesure importante pour garantir la

sécurité lors d'événements sportifs. Elle permet de fournir les premiers secours médicaux traitant de blessures mineures, d'administrer des soins d'urgence et d'offrir un lieu où les participants peuvent recevoir une assistance médicale immédiate. **Dans le cas où aucune zone refuge n'a pu être mise en place pour des raisons matérielles ou techniques, les missions de la zone de secours pourraient être élargies à l'accueil et à l'orientation des victimes de violences sexistes et sexuelles.**

# LA SENSIBILISATION ET/OU FORMATION DES ACTEURS INTERVENANT DANS LE PROTOCOLE DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

**L'ensemble des personnes jouant un rôle dans le circuit de signalement et de traitement des violences sexistes et sexuelles** doivent être formées ou a minima sensibilisées au sujet pour apporter une réponse efficace et de qualité. Dans tous les cas, leur rôle et leurs missions respectives dans la procédure établie par l'organisateur doivent leur être expliqués clairement (voir la fiche communication). Il est recommandé que l'organisateur de l'événement sportif fasse appel à des partenaires spécialisés pour dispenser ces formations et mener des actions de sensibilisation.

## Les actions de sensibilisation

Une sensibilisation de quelques heures est suffisante pour les personnes situées en première ligne dont :

- les agents de sécurité
- les agents d'accueil
- les agents d'entretien
- les prestataires tenant un stand sur le site
- l'ensemble des bénévoles
- les sponsors

**Objectif de la sensibilisation : réagir de manière adaptée et faciliter le signalement et le traitement des situations de violences sexistes et sexuelles.**

- identifier et repérer les violences sexistes et sexuelles
- accueillir la parole des victimes de manière empathique
- créer un climat de sécurité et de confiance dès le premier contact

## Une formation approfondie

Il est attendu des autres protagonistes qui accueillent ou accompagnent les victimes une formation plus solide :

- les bénévoles référents violences sexistes et sexuelles
- les personnes présentes au sein du poste de secours
- les personnes accueillant les victimes dans la zone refuge
- le ou la référente égalité/violences sexistes et sexuelles relevant de l'organisation de l'événement sportif

**Objectif de la formation : accueillir, soutenir et orienter les victimes de violences sexistes et sexuelles.**

- Acquérir une expertise, ou a minima un socle de connaissances fondamentales, dans l'écoute et l'accompagnement des victimes et en psycho-trauma.
- Etre formé à l'accompagnement des personnes en situation de handicap.
- Intervenir de façon adaptée en fonction de l'âge de la victime.

Annexe : Liste indicative de ressources existantes

# LES TECHNIQUES DE COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE

FICHE

5

La communication est essentielle pour assurer l'efficacité du processus de signalement et de traitement des violences sexistes et sexuelles lors de l'événement sportif. Elle implique à la fois **une communication interne avec les personnes travaillant sur l'événement sportif et une communication externe auprès de l'ensemble des parties prenantes**, y compris les spectateurs et l'écosystème sportif.

## Communication interne

Toutes les parties prenantes dans le protocole de signalement et de traitement des violences sexistes et sexuelles doivent être informées de leur rôle et des procédures à suivre.

- Organiser **des réunions d'équipe** :
  - Avant l'événement pour présenter les procédures mises en place pour le signalement et le traitement des violences sexistes et sexuelles, clarifier les rôles de chacun et répondre aux questions.
  - Pendant l'événement s'il dure plusieurs jours ou semaines, notamment afin d'identifier d'éventuelles difficultés (RETEX) et les rectifier.
- Organiser **des exercices pratiques simulés afin de familiariser les acteurs avec les procédures**.
- Fournir des **supports d'information** :
  - Distribuer des **fiches synthétiques** rappelant aux différents acteurs leurs rôles respectifs et les messages à avoir en tête.

- mettre à leur disposition les **flyers ou QR codes** (voir infra) à distribuer aux victimes et aux témoins des violences sexistes et sexuelles.
- transmettre des exemplaires de **fiches de liaison** aux personnels œuvrant dans la zone refuge et au PC sécurité (pour assurer la traçabilité des signalements).

**À noter** : partager le protocole de signalement avec les services de secours, les forces de sécurité et le parquet concernés est essentiel pour une bonne coopération.

## Communication externe

L'ensemble des actions de communication doivent permettre de :

- **Informier l'écosystème sportif et les spectateurs de la politique de tolérance zéro** envers les violences sexistes et sexuelles.
- **Assurer le bon fonctionnement du dispositif** :
  - Pour inciter à repérer et/ou signaler les violences sexistes et sexuelles.
  - pour dissuader les agresseurs potentiels.

## Communication avant l'événement sportif

- Affichage sur les **réseaux sociaux, site internet et billetterie** de la politique de tolérance zéro sur les violences sexistes et sexuelles et des ressources utiles.
- Distribution d'un **document d'accueil aux sportifs** comprenant des informations sur la procédure de signalement et les ressources utiles.
- Sensibilisation à la **méthode des 5 D** (Distraire, Documenter, Diriger, Déléguer et Dialoguer) pour agir face au harcèlement sexuel dans les espaces publics.

## Communication lors de l'événement sportif

- Affichage de **messages clairs et accessibles** dans les zones fréquentées et les lieux de détente (traduction en mode FALC et en anglais).  
**Ex** : « Victime violences sexuelles pendant la compétition ? Nous sommes là pour vous aider. Retrouvons-nous à la zone refuge » (indiquer l'emplacement précis)
- Identification claire de la zone refuge avec une **signalétique ostensible**.
- Distribution de **flyers ou QR codes** aux victimes et aux témoins des violences sexistes et sexuelles.

## Contacts utiles

Création de flyers ou QR code comportant les contacts et ressources utiles pour les victimes et les témoins de violences sexistes et sexuelles :

- les coordonnées du référent égalité/violences sexistes et sexuelles de l'événement
- le 3919
- la plateforme numérique d'accompagnement des victimes de violences sexuelles, sexistes ou conjugales
- le 119
- le numéro de Viols-Femmes-Informations : 0 800 05 95 95
- le tchat « comment on s'aime » d'En avant toute(s)
- le numéro d'écoute dédié aux femmes en situation de handicap victimes de violences et de maltraitance : 01 40 47 06 06
- les coordonnées des associations locales accompagnant les victimes de violences sexistes et sexuelles et de lutte contre la prostitution
- les coordonnées des hôpitaux à proximité
- les coordonnées des commissariats et gendarmeries et du procureur de la République compétent
- l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH)
- la cellule Signal Sports : signal-sports@sports.gouv.fr



Scannez ce QR Code pour vous connecter à la plateforme numérique d'accompagnement des victimes de violences sexuelles, sexistes ou conjugales

## Accessibilité de la communication

L'ensemble des éléments de communication devront être accessibles notamment aux personnes en situation de handicap et traduits dans plusieurs langues, a minima en anglais.

### Préconisations :

#### → Pour la communication en vidéo et images :

- Prévoir du sous-titrage, de l'audiodescription et si possible un encart en langue des signes française.

#### → Pour la communication écrite :

- Utiliser les typographies « Marianne », « Arial », « Luciole » avec des caractères suffisamment grands.
- Accompagner le texte de pictogrammes.
- Utiliser un vocabulaire simple, des phrases courtes et en mode Facile à lire et à comprendre.

# L'ÉVALUATION DU DISPOSITIF : MODE D'EMPLOI

FICHE

6

L'évaluation du dispositif de signalement et de traitement des violences sexistes et sexuelles lors d'événements sportifs est essentielle pour assurer son efficacité et son adaptation constante.

## Formation d'une équipe d'évaluation

Une équipe d'évaluation, interne ou externe, doit être constituée avec des profils variés pour garantir neutralité et impartialité.

## Fixation d'objectifs

Les objectifs initiaux du dispositif doivent être clairement identifiés, incluant la prévention, la réactivité, le soutien aux victimes, la sensibilisation, etc.

## Définition d'indicateurs

Des indicateurs pertinents, quantitatifs et qualitatifs, doivent être définis pour mesurer la performance du dispositif (liste exemplative dans le lien « pour aller plus loin »).

## Récolte d'indicateurs

La collecte de données fiables et solides est essentielle. Elle doit inclure des sondages, des entretiens et des analyses statistiques (des fiches d'évaluation sont proposées dans le lien « pour aller plus loin »).

## Rapport d'évaluation

Un rapport d'évaluation complet doit être élaboré, intégrant les enseignements tirés à l'occasion de l'événement et les éventuelles recommandations pour l'avenir.

# LE RESPECT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES : Y PENSER !

Les informations personnelles et/ou sensibles en lien avec le fait d'avoir subi des violences sexistes et sexuelles doivent être conformes aux principes énoncés dans le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés (licéité, loyauté, transparence, limitation des finalités et de la conservation, confidentialité etc) afin de pouvoir garantir **le droit au respect de la vie privée** des personnes concernées.

## Respect du RGPD : recommandations

L'organisateur de l'événement sportif doit s'assurer de la conformité avec le RGPD lors de la collecte et du traitement de données (personnelles et sensibles) des victimes et témoins de violences sexistes et sexuelles.

- Obtention du **consentement explicite et éclairé** avant la collecte de données.
- **Mise en place de solides mesures de sécurité** pour protéger les données.
- **Clarification des finalités** de la collecte et limitation dans le temps de la conservation des données.
- **Transparence** dans le traitement des données et documentation des processus.

Il est vivement recommandé de consulter les ressources spécifiques de la CNIL pour des conseils adaptés et/ou de faire appel à un expert RGPD.

# REMERCIEMENTS

**Ce kit a été rédigé par le Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes en partenariat avec la Direction des Sports. Il s'appuie sur les travaux menés dans le cadre d'un groupe de travail composé d'expertes et experts.**

Nous remercions vivement les membres de ce groupe de travail qui ont alimenté le contenu de ce kit permettant d'outiller les organisateurs de grands événements sportifs internationaux non seulement à protéger les personnes, mais également à créer un monde sportif plus sûr, vertueux et éthique.

## Représentants institutionnels et/ou des administrations centrales

### **Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes**

- Frédérique AST, adjointe à la cheffe du bureau chargé de l'égalité femmes hommes dans la vie personnelle et sociale.
- Sarah KHERDJEMIL, chargée de mission violences sexuelles.
- Carole MODIGLIANI-CHOURAQUI, adjointe à la cheffe du bureau chargé de l'égalité femmes hommes dans la vie professionnelle.
- Laurie JULIEN, stagiaire.

### **Direction des sports**

- Laurent BONVALLET, chargé de mission national éthique du sport, prévention des violences et déploiement territorial.
- Mona PANTEL, chargée de mission lutte contre les discriminations.

### **Délégation Interministérielle aux grands événements sportifs (DIGES)**

- Sébastien MOREAU, délégué interministériel adjoint aux grands événements sportifs.
- Marjorie GUILLAUME, conseillère - Centres de Préparation aux Jeux, Impact & Héritage 2024.

### **Direction interministérielle aux jeux olympiques et paralympiques (DIJOP)**

- Alexandra BARRIER, secrétaire générale, conseillère handicap et santé.

### **Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS)**

- Amaury DESQUEST, juriste.
- Benjamin ORSAT, chef du service central des titres.

### **Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof)**

- Anaïs VERMEILLE, conseillère technique violences faites aux femmes.
- Catherine LALLEMENT, chargée de mission communication et animation de réseaux.

### **Ministère de la Culture**

- Agnès SAAL, Haute fonctionnaire à l'égalité femmes-hommes.

### **Secrétariat général du Comité interministériel du handicap (CIH)**

- Sophie RATTAIRE, Coordinatrice interministérielle à l'accessibilité universelle et à l'inclusion.

## Représentants du mouvement sportif

### **Comité national olympique sportif et français (CNOSF) :**

- Marion GUYOMARD, directrice du Pôle des grandes causes nationales.
- Alice CARON, chargée de mission lutte contre les violences sexuelles.

- Amélie FABRE, chargée de mission Mixité et diversité.

### **Comité paralympique sportif et français (CPSF)**

- Valentine DUQUESNE, chargée de recherche.

## Représentants d'associations

### Collectif féministe contre le viol

- Alexandra MARTEL, coordinatrice.
- Sophie LASCOMBES, chargée de mission sport et culture.

### FNCIDFF

- Amandine BERTON-SCHMITT, directrice adjointe.
- Shanine ELION-GAMBOU, conseillère technique Lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

### Femmes solidaires

- Sabine SALMON, Présidente.

### ORANE

- Justine NOEL, responsable projet Safer.

### Ovale citoyens

- Lucas PERIN, Co-président.
- Marine FIERFOL, chargée de mission.

### Association francophone des femmes autistes

- Marie RABATEL, Présidente.

### La Maison des Femmes de Seine-Saint-Denis

- Ghada HATEM, gynécologue-obstétricienne, fondatrice de la Maison des Femmes.

## Représentants de collectivités territoriales

### Ville de Paris

- Kaissa EKAMBY, cheffe de projet Héritage et Mobilisation – Impact social du sport.
- Alice CONSTANT, chargée de projet égalité femmes-hommes.

### Ville de Nantes

- Aude BRACHET, chargée de communication et d'événementiel.
- Valérie ALASSAUNIERE, directrice égalité.

### Ville de Marseille

- Marina ILIAEV, responsable du Service des Droits des Femmes.
- Alice CLEMENT, chargée de mission.

## Représentants d'organisateur de grands événements sportifs

### Comité d'organisation des JOP Paris 2024

- Paola FARBER-GARCIA, cheffe de Projet inclusion, solidarité & égalité.
- Manon VINCK, chargée de mission.



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ  
ENTRE LES FEMMES  
ET LES HOMMES  
ET DE LA LUTTE CONTRE  
LES DISCRIMINATIONS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*